

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice :	20
Présents :	15
Représentés	4
Votants :	19

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, JARILLOT Emilie, LATY AUBERT Mireille, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, RICHARD Christian, TURLUR MESTRE Magali.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur MOULIN René a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge. Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame COUDERC VALLET Jocelyne. Madame LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis. Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme.

ABSENTE EXCUSEE : Madame ROUBAUD Sophie.

SECRETAIRE : Madame FEUILLET Solange.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame FEUILLET Solange est désignée comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité.

1. **DELIBERATIONS :**

1) **Urbanisme**

- **74/2016 : délibération complémentaire à la délibération du 8 juillet 2010 prescrivant l'élaboration du PLU.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Vu

Le code de l'urbanisme, Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L110, L121-1 et suivants, L123-1 et suivants, L123-6 et suivants, L300-2, R123-1 à R123-25 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

La loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

La loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 publiée le 26 mars 2014 ;

La loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 publiée le 13 octobre 2014 ;

La délibération du 22 décembre 1989, approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

La délibération 32/2004 du 22 juin 2004, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

La délibération 52/2005 du 5 septembre 2005 prescrivant l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durable,

La délibération 55/2005 du 27 septembre 2005, prescrivant la procédure de révision simplifiée du POS/ PLU,

La délibération 57/2008 du 3 septembre 2008 relative à l'aménagement du quartier Maunoyers secteurs RAE.

La délibération du 8 juillet 2010 annulant les délibérations 32/2004, 52/2005 et 55/2005 sus indiquées et prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme

CONSIDÉRANT les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur notamment des dispositions de la loi Grenelle de l'Environnement en date du 12 juillet 2010, imposant à la commune que son Plan Local d'Urbanisme intègre ce dispositif au plus tard le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT l'obsolescence du Plan d'Occupation des Sols en vigueur au regard des projets communaux et des nouvelles lois régissant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ainsi que ses incidences notables sur le territoire

CONSIDÉRANT l'article 135 de la loi ALUR instituant la caducité des Plans d'Occupation des Sols au 1er janvier 2016, sauf dans le cadre d'une révision engagée avant cette date, auquel cas la date de caducité applicable est le 27 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que la révision du Plan d'Occupation des Sols en vigueur est aujourd'hui nécessaire pour reformuler l'expression du projet communal ;

CONSIDÉRANT qu'il a été omis d'annuler la délibération 57/2008 du 3 septembre 2008

Monsieur le Maire expose :

Que la commune de Plan d'Orgon dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération en date du 22 décembre 1989, modifié par délibérations en date des 26 janvier 2006, 15 décembre 2009 et 27 août 2013 ;

Que l'élaboration du PLU est devenue nécessaire compte-tenu du contexte normatif et de son évolution notamment ;

Qu'il y a lieu d'annuler la délibération du conseil municipal 57/2008 en date du 3 septembre 2008 relative à l'aménagement du quartier Maunoyers secteur RAE, celle-ci n'étant plus en corrélation avec le projet d'aménagement communal ;

L'obligation de respecter les nouveaux objectifs et dispositions notamment liés au développement durable du territoire, issus de la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II adoptée le 12 juillet 2010, de la loi ALUR, de la loi d'avenir de l'agriculture du 13 octobre 2014 qui sont aujourd'hui à intégrer.

Il s'agit également de faire évoluer le document initial qui date de 1989 et de mettre en œuvre un projet de développement qui tienne compte de l'évolution de notre territoire sur la dernière décennie avec notamment une augmentation conséquente de la population.

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du POS sur l'ensemble du territoire communal, avec la définition des objectifs et les modalités de concertation.

Aujourd'hui, au vu du contexte, pour conforter la procédure mise en œuvre et assurer sa sécurité juridique, il y a lieu de compléter et préciser les objectifs poursuivis pour cette élaboration du PLU ainsi que les modalités de concertation.

Il est également précisé que cette élaboration du document d'urbanisme sera soumise à une évaluation environnementale.

Il y convient d'intégrer également le nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016.

Ainsi présenté le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur quatre aspects principaux :

1- Structurer un noyau villageois, cœur de vie dynamique et attractif :

- Valoriser les entrées de ville.
- Limiter les nuisances dues à la traversée urbaine
- Hiérarchiser le réseau viaire
- Structurer et organiser les quartiers
- Favoriser l'attractivité du centre village

2- Maîtriser le développement urbain :

- Encadrer la dynamique démographique de la commune en maîtrisant la croissance à 1,1% par an
- Contenir et optimiser l'urbanisation
- Permettre le bon développement des réseaux d'énergie.

3- Promouvoir et dynamiser le développement économique :

- Encourager le dynamisme économique dans l'ensemble du tissu urbain
- Assurer la pérennité de l'activité agricole

4- Préserver et entretenir le patrimoine naturel et agricole :

- Préserver la richesse naturelle de territoire et ses continuités
- Prendre en compte les risques naturels.

CONSIDÉRANT qu'ainsi présentés les grands objectifs de la Révision du Plan d'Occupation des Sols, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une large concertation.

Sont notamment prévues, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme :

- 1) Une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans la presse municipale et sur le site Internet de la Commune.
- 2) L'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer.
- 3) Une mise à disposition de documents de synthèses permettant une bonne appréhension des principales étapes d'élaboration du PLU.
- 4) Une réunion publique avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme ;

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur "les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable", mentionné à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Monsieur le Maire informe que, conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, *l'autorité compétente* pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Monsieur le Maire précise ainsi que cette faculté de surseoir à statuer pourra être mise en œuvre à l'égard des demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient contraires aux nouveaux objectifs du Conseil Municipal, notamment en matière de préservation du cadre de vie, des paysages, de modération des intensités urbaines dans les opérations d'aménagement, et de défense des terres agricoles.

Il est proposé au conseil :

1. D'approuver la redéfinition des objectifs poursuivis telle qu'indiquée ci-dessus pour l'élaboration du PLU
2. D'approuver les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération ;
3. De mandater Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et à l'établissement du projet d'urbanisme ;
4. De pouvoir mobiliser la procédure de sursis à statuer, prévue par l'article L123-6 d et codifiée à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur P.L.U, ou contradictoire avec ses nouveaux objectifs.
5. D'annuler la délibération 57/2008 du 3 septembre 2008.

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

▪ Pour association, à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- Monsieur le Président de la Région PACA ;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- Monsieur le Président du SCoT du Pays d'Arles ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Bouches du Rhône
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône.

▪ Pour information, en vue de l'application de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;

▪ Pour information, en vue de l'application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines, aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, qui pourront être consultés à leur demande ;

▪ Pour information, en vue de l'application de l'article L112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

▪ À leur demande, en vue de l'application de l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

Adoptée à l'unanimité.

▪ **75/2016 : débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la prescription du PLU**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le maire rappelle que l'élaboration du PLU a été prescrite par délibération en date du 8 juillet 2010. L'article R123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales retenues par la commune, concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement de communications, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD.

La commune souhaitant conserver une dynamique démographique tout en maîtrisant sa croissance, le PADD s'appuie sur un scénario démographique basé sur un taux de variation annuel d'environ 1,1%.

Dans cette perspective, les axes principaux retenus dans le PADD s'orientent autour de 4 aspects, à savoir :

1. Structurer un noyau villageois, cœur de vie dynamique et attractif :

- Valoriser les entrées de ville
- Limiter les nuisances dues à la traversée urbaine
- Hiérarchiser le réseau viaire
- Structurer et organiser les quartiers
- Favoriser l'attractivité du centre village

2. Maîtriser le développement urbain :

- Encadrer la dynamique démographique de la commune en maîtrisant la croissance à 1.1% par an
- Contenir et optimiser l'urbanisation
- Permettre le bon développement des réseaux d'énergie

3. Promouvoir et dynamiser le développement économique :

- Encourager le dynamisme économique dans l'ensemble du tissu urbain
- Assurer la pérennité de l'activité agricole

4. Préserver et entretenir le patrimoine naturel et agricole :

- Préserver la richesse naturelle du territoire et ses continuités
- Prendre en compte les risques naturels

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Il est proposé au conseil de :

Prendre acte de la tenue, ce jour en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- Préciser que le PADD sera annexé à la présente délibération.
- Donner pouvoir à Monsieur le maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

• **76/2016 : prescription d'une enquête publique pour l'aliénation d'un délaissé de voirie.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société GALVAMED souhaite acquérir une partie d'un délaissé de voirie jouxtant leur propriété dans la Zone du Pont. Ce chemin permettait l'accès à certains établissements

de la Zone du Pont et a été abandonné car inadapté et non sécurisé. Les services des Domaines ont été consultés et ont estimé le m² au prix de 60 €.

Avant de procéder à cette cession et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déclasser cette partie de voie du domaine public.

Considérant que cette procédure d'aliénation est réalisée pour des intérêts privés, il est demandé à la Société GALVAMED de prendre en charge les frais relatifs à celle-ci : frais de géomètres et frais de notaires.

Il est proposé au Conseil de

CHARGER Monsieur le Maire d'établir le dossier d'enquête publique et de prendre l'arrêté nécessaire à l'ouverture de celle-ci.

PRECISER qu'à l'issue du délai de 15 jours d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, une nouvelle délibération sera prise pour acter cette cession.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document et d'une façon générale, à faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

• **77/2016 : vente d'un délaissé de voirie – société Le Moulin VOULAND Frères.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le Maire expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1990, la commune avait procédé au déclassement d'un délaissé de voirie appartenant au domaine public, après enquête publique, en vue de le céder à un propriétaire riverain.

La société Le Moulin VOULAND Frères, riveraine de ce délaissé, souhaite l'acquérir. Ce délaissé représente une surface de 2951 m².

Par avis en date du 23 mai 2016, les services de France Domaine ont déterminé la valeur vénale de ce bien à 59 000.00 € HT.

Il est proposé au Conseil de

VENDRE à la société Le Moulin VOULAND Frères, le délaissé de voirie jouxtant leur propriété (cadastrée AV 286), d'une superficie de 2951 m², au prix fixé par FRANCE DOMAINE dans leur avis en date du 23 mai 2016, soit 59 000.00 € HT.

PRECISER que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge de la société Le Moulin VOULAND Frères, à savoir : frais de géomètres et frais de notaires.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document relatifs à cette vente et d'une façon générale de faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

2) Administration Générale

• **78/2016 : convention d'occupation à titre précaire d'un bâtiment public (HEYER) – fixation de tarif.**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire prévu au carrefour de la RD26 et de la RD7n, la commune va acquérir l'immeuble cadastré section AW n°103, appartenant à Monsieur et Madame HEYER.

Les travaux ne doivent débuter qu'à la fin de l'année 2017.

Il est possible de passer une convention à titre précaire et révocable avec Monsieur HEYER pour une durée maximum d'un an pour l'occupation de ce logement moyennant une redevance mensuelle de 300.00 €. Cette convention prendra effet à compter du mois suivant la signature de l'acte authentique.

Il est proposé au Conseil de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur HEYER pour l'immeuble situé route de Marseille et cadastré section AW n°103.

FIXER le montant de la redevance à 300.00 € mensuels pour une durée d'un an.

PRECISER que si à l'issue de cette période d'un an, les travaux d'aménagements sécuritaires n'avaient pas débuté, la convention serait renouvelée tacitement pour une nouvelle durée d'un an.

Adoptée à l'unanimité.

• **79/2016 : approbation du règlement du Mas – Fixation des tarifs de location.**

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Les travaux au Mas sont terminés et il y a lieu d'adopter un règlement de fonctionnement et les tarifs de location.

Ces tarifs s'établissent comme suit :

- Associations locales planaises : gratuité pour quatre utilisations annuelles
- Associations et organismes extérieurs :
- Grande salle : 500 €/semaine. Cauton : 500 €

Pour toutes manifestations générant des recettes, le tarif de location sera majoré de 50%.

Il est proposé au Conseil d'APPROUVER le règlement du Mas et les modalités et tarifs de location tels que sus indiqués.

Adoptée à l'unanimité.

3) Fonction Publique Territoriale

• **80/2016 : modification du tableau des effectifs – création de postes dans le cadre du dispositif CUI et CAE.**

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune notamment par le biais de formation et de tutorat.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 5 emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : 1 adjoint administratif. 1 agent médiathèque. 3 adjoints techniques
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : basée sur le SMIC

Et 4 emplois en CUI/CAE

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission pour l'Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Il est proposé au Conseil de

- **DECIDER** de créer 5 postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : 1 adjoint administratif. 1 agent médiathèque. 3 adjoints techniques
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : basée sur le SMIC

Et 4 emplois en CUI/CAE.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Adoptée à l'unanimité.

4) Finances Publiques

• **81/2016 : demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement – année 2016. Modification de la délibération n°63/2016.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les délibérations du Conseil Municipal n°25/2016 du 11 avril 2016 et n°63/2016 du 30 mai 2016 comportaient des erreurs. Aussi, il y a lieu de les remplacer par la présente.

Il rappelle que la commune de Plan d'Orgon a signé un contrat Départemental afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 6 622 782 € HT selon un échéancier allant de l'année 2015 à l'année 2018, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche est soumise annuellement au vote du Conseil Municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou leur montant.

Pour l'année 2016, le montant total de la tranche annuelle est estimé à **1 356 000 € HT**.

- Réhabilitation énergétique du Centre Paul Faraud, début de la phase travaux **100 000 €**
- Extension de l'école maternelle, début de la phase des travaux : **391 000 €**
- Création d'un pôle santé : **330 000 €**
- Création d'un club house aux arènes : **300 000 €**
- Modernisation de l'éclairage public : **80 000 €**
- Acquisition d'une balayeuse : **155 000 €**

Pour la tranche 2016 du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autres financements	Autofinancement Communal 30%	TOTAL HT Opérations 2016
Centre Paul Faraud	70 000.00 €		30 000.00 €	100 000.00 €
Ecole maternelle	273 700.00 €		117 300.00 €	391 000.00 €
Pôle santé	231 000.00 €		99.000.00 €	330 000.00 €
Club house aux arènes	210 000.00 €		90 000.00 €	300 000.00 €
Modernisation de l'éclairage public	56 000.00 €		24 000.00 €	80 000.00 €
Acquisition d'une balayeuse	108 500.00 €		46 500.00 €	155 000.00 €
TOTAL	949 200.00 €		406 800.00 €	1 356 000.00 €

Il est proposé au Conseil de

SOLLICITER la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% pour l'année 2016.

APPROUVER le plan de financement de la tranche 2016 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de **949 200.00 €**.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Adoptée à l'unanimité.

• **82/2016 : Demande de subvention à Terre De Provence dans le cadre du Fonds de Concours 2014-2015-2016.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Par délibérations du Conseil Communautaire de Terre De Provence, il a été décidé d'octroyer un fonds de concours pour la commune,

- en date du 11 juin 2015, au titre de l'exercice 2014, d'un montant de 57 032 €.
- en date du 1^{er} avril 2016, au titre de l'exercice 2015, pour un montant de 56 910 €.
- pour l'exercice 2016 le bureau du conseil communautaire a attribué un montant de 57 426 €.

Ces fonds de concours seront destinés à financer des investissements communaux et seront répartis de la façon suivante pour chaque année, ne pouvant être supérieurs à 50% du montant Hors Taxes des travaux :

Année 2014 :

- Remise en état de la maison Chaix
- Création et mise aux normes de sanitaires PVR
- Travaux de réfection du Bar des Arènes

L'ensemble de ces investissements s'élève à 129 131.43 €.

Le plan de financement s'établit comme suit pour 2014 :

Montant Total HT :	129 131.43 €
Fonds de concours Terre De Provence 2014 :	57 032.00 €
Autofinancement communal :	72 099.43 €

Année 2015 :

- Installation d'un faux plafond dans l'immeuble « Le Mas »
- Enduits de la façade sud de la mairie
- Fourniture et mise en place d'un bloc sanitaire
- Achat camion benne Renault et bras pour camion Renault, utilitaire Citroën

L'ensemble de ces investissements s'élève à **133 004.06 €**.

Le plan de financement s'établit comme suit pour 2015 :

Montant Total HT :	133 004.06 €
Fonds de concours Terre De Provence 2015 :	56 910.00 €
Autofinancement communal :	76 094.06 €

Année 2016 :

- Dallage devant « Le Mas »
- Panneau d'informations
- Installation bloc mobile informatique pour les écoles
- Confection porte de la mairie
- Acquisition de matériel d'entretien
- Aménagement d'espaces verts
- Fourniture et pose d'un climatiseur
- Fourniture et pose de jeux d'enfants à la maternelle

Montant Total HT :	118 046.59 €
Fonds de concours Terre De Provence 2016 :	57 426.00 €
Autofinancement communal :	60 620.59 €

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la communauté d'agglomération Terre De Provence, les versements de Fonds de Concours pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

Il est proposé au Conseil de

- **APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **SOLLICITER** les fonds de concours au titre de 2014 pour 57 032€, au titre de 2015 pour 56 910.00€ et au titre de 2016 pour 57 426.00€ auprès de la communauté d'agglomération Terre De Provence.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces fonds de concours.

Adoptée à l'unanimité.

• **83/2016 : admission en non-valeur**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Trésorier de Saint-Andiol nous a transmis une demande de non-valeur concernant un titre T-59 émis en 2003 à l'encontre de Madame LAGUERRE Emilie née FERAUD, pour un montant de 71 126.58 €.

Les différentes poursuites ont été inopérantes et suite au décès de Madame LAGUERRE, le juge a déclaré la succession vacante.

Monsieur le Trésorier nous précise que cette succession est actuellement déficitaire, le seul actif étant la vente du bien, mais ce dernier n'appartient pas en nom propre à Madame, mais est en indivision avec son mari, lui-même décédé en 1989. En l'état la vente ne peut intervenir.

Cette non-valeur n'éteint pas la créance si le bien est vendu, la commune récupèrera tout ou partie de part de vente.

Vu la demande d'admission en non-valeur garantie par Monsieur le Trésorier de Saint-Andiol,

Il est proposé au Conseil de

DECIDER d'admettre en non-valeur la créance non recouvrable, titre 59-2003 à l'encontre de Madame LAGUERRE pour un montant de 71 126.58 €.

PRECISER que les crédits sont ouverts au compte 6541 du BP 2016 (créances admises en non-valeur).

Adoptée à l'unanimité.

• **84/2016 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de sécurité routière – année 2017**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier en 2017, d'une subvention de recettes provenant du produit des amendes de police dans le cadre des travaux de sécurité routière, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Il propose de le solliciter pour l'opération suivante :

• Réaménagement des feux tricolores au carrefour de la RD 7n et RD 99. Ces travaux, non subventionnés dans le cadre des travaux de voirie de ce secteur, permettront la pose de feux neufs et d'améliorer la visibilité des installations, tant au niveau des piétons que des véhicules et ainsi de mieux sécuriser ce carrefour.

Les travaux sont estimés à 40 000.00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux : 40 000.00 € HT.

Subvention CD 13 dans le cadre des travaux de sécurité routière
année 2017, au taux de 80% : 32 000.00 €

Autofinancement communal : 8 000.00 €

Il est proposé au Conseil de

• **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de sécurité routière, année 2017 au taux de 80 %, soit 32 000.00 €.

• **APPROUVER** le plan de financement sus-indiqué.

• **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et aux travaux tels qu'indiqués.

Adoptée à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision n°10/2016 : signature d'un contrat avec la société MPS TOILETTES PUBLIQUES pour la fourniture et la mise en place d'un bloc sanitaire automatique.

Décision n°11/2016 : signature d'un contrat avec la société EUROVIA MEDITERRANEE pour le réaménagement des trottoirs et le remplacement des feux du carrefour RD 7n et RD 99.

La séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance,
Solange FEUILLET



Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

